

**ARRÊTÉ N°2026-DRJH-072**

--

**PORTANT REPRÉSENTATION DU MAIRE POUR SIÉGER AU SEIN DE  
L'ASSOCIATION ICAUNAISE POUR LE DÉVELOPPEMENT DE L'ENSEIGNEMENT  
SUPÉRIEUR**

Le Maire de la ville d'Auxerre,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Considérant** que le maire est membre de droit de cette commission,

**Considérant** que l'association accompagne les élèves de l'enseignement supérieur dans leurs démarches du quotidien,

**Considérant** qu'en cas d'empêchement, le maire peut désigner un représentant pour siéger au sein de cette commission,

**Considérant** qu'il est nécessaire d'assurer la continuité de service public,

**Arrête,**

**Article 1** : Est désigné pour représenter Monsieur le Maire au sein de l'association Icaunaise pour le Développement de l'Enseignement Supérieur (AIDES) : Monsieur Bruno BOSVY, adjoint chargé de l'éducation de la petite enfance et de l'enseignement supérieur.

**Article 2** – Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à :

- Monsieur Bruno BOSVY ;
- L'association Icaunaise pour le Développement de l'Enseignement Supérieur (AIDES) ;
- La direction de la Cohésion sociale et du temps de l'enfant.

Fait à Auxerre,

Le Maire,

Mathieu DEBAIN